



Ville de Mèze

N°48

DÉCISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

**« Fourniture de denrées alimentaires
pour le groupement de commande de la ville et du CCAS »**
Consultation N° 22MA-50

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés Cafés Folliet pour le lot n° 05 Boisson sans alcool ; Caveau de Morin-Langaran pour le lot n° 07 Vin ; Lait Délices de Lozère pour le lot n° 12 Yaourts labellisés ; Tielles DR, Dassé, pour le lot n° 19 Tielles ; Les Jardins de la Brèze pour le lot n° 22 Pomme de terre, oignon, courge, patate douce bio et First Dipal pour le lot n° 26 Barquettes et films alimentaires dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les offres présentées :

- par la SA Cafés Folliet en vue de l'attribution de l'accord-cadre n° 23007, relatif au lot n° 05 Boisson sans alcool ;
- par la SARL du Domaine de Morin-Langaran en vue de l'attribution de l'accord-cadre n° 23008, relatif au lot n° 07 Vin ;
- par le GAEC L'Esclancide, SAS Lait Délices de Lozère en vue de l'attribution de l'accord-cadre n° 23009 relatif au lot n° 12 Yaourts labellisés ;
- par la SARL Tielles DR en vue de l'attribution de l'accord-cadre n° 23010 relatif au lot n° 19 Tielles ;
- Par la Société les Jardins de la Brèze en vue de l'attribution de l'accord-cadre n° 23011 relatif au lot n° 22 Pomme de terre, oignon, courge, patate douce bio ;
- Par la SARL First Dipal en vue de l'attribution de l'accord-cadre n° 23012 relatif au lot n° 26 Barquettes et films alimentaires ;

Se révèlent conformes aux attentes des membres du groupement de commande suite à la négociation.



Ville de Mèze

N°48

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la SA Cafés Folliet, 683 rue de Chantabord 73004 Chambéry est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n° 23007 relatif au lot n° 05 Boisson sans alcool de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires pour un montant annuel maximum de 1 200.00 € HT.

Article 2 :

L'offre présentée par la SARL du Domaine de Morin-Langaran, route de Marseillan 34140 Mèze est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n° 23008 relatif au lot n° 07 Vin de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires pour un montant annuel maximum de 1 329.00 € HT.

Article 3 :

L'offre présentée par le GAEC L'Esclancide, SAS Lait Délices de Lozère, Les Salces 48000 Pelouse est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n° 23009 relatif au lot n° 12 Yaourts labellisés de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires pour un montant annuel maximum de 600.00 € HT.

Article 4 :

L'offre présentée par la SARL Tielles DR, RD 613 34140 Mèze est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n° 23010 relatif au lot n° 19 Tielles de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires pour un montant annuel maximum de 1 020.00 € HT.

Article 5 :

L'offre présentée par la Société Les Jardins de la Brèze , 119 Chemin Neuf 34700 St Etienne de Gourgas est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n° 23011 relatif au lot n° 22 Pomme de terre, oignon, courge, patate douce bio de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires pour un montant annuel maximum de 1 605.00 € HT.

Article 6 :

L'offre présentée par la Sarl First Dipal, 133 avenue du Marché Gare 34070 Montpellier est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n° 23012 relatif au lot n° 26 Barquettes, films alimentaires de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires pour un montant annuel maximum de 10 000.00 € HT.

Article 7 :

La consultation pour le lot n° 13 Yaourts et crèmes desserts fermiers ; le lot n°21 Frites fraîches et le lot n°23 Pommes Bio est déclarée infructueuse.



Ville de Mèze

N°48

Article 8 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général chapitre 011 – Article 6063.

Article 9 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021, autorise Monsieur Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 10 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site internet de la ville, rubrique « actes administratifs »
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 11 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze – rubrique « Actes administratifs » ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	31-05-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	31-05-2023
Acte publié, affiché et notifié le	1-06-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Fait à Mèze, le 30 mai 2023

**Le Maire,
Thierry BAËZA**



